



AVIS PUBLIC

ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 1208-2022 adopté le 22 mars 2022 et modifiant le règlement de zonage numéro 1200-2018 en vigueur.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de la procédure de consultation par commentaires écrits tenue entre le 28 février et le 15 mars 2022 et remplaçant la procédure d'assemblée de consultation en vertu de l'arrêté ministériel applicable, le conseil a adopté le second projet de règlement 1208-2022 intitulé « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 1200-2018 (Omnibus phase 2) » lors de la séance régulière du 22 mars 2022.
2. L'objet de ce règlement est de modifier les dispositions suivantes :
 - Les superficies maximales des bâtiments commerciaux et industriels;
 - Les logements intergénérationnels;
 - Les ventes de garage et relatives à des activités sociales;
 - Les frais de fonds de parc pour les projets de redéveloppement;
 - La détermination d'une cour avant;
 - L'architecture des bâtiments en zone agricole;
 - Les garages et abris d'automobiles attenants et autonomes;
 - Les saillies de bâtiments principaux ayant une marge de recul latérale de zéro;
 - Les usages autres que l'habitation pouvant comporter une porte de garage en façade;
 - L'implantation de constructions accessoires en cour avant en zone agricole;
 - La hauteur des haies en zone agricole;
 - Les matériaux prohibés pour les clôtures et murets;
 - Les distances de dégagement d'une limite de propriété pour les aires de stationnement d'usages agricoles et d'habitations unifamiliales;
 - Les conditions pour abattre un arbre;
 - Les milieux humides;
 - Les constructions et équipements temporaires;
 - Les enseignes communautaires électroniques;
 - Les opérations de déblai et de remblai;
 - Les ouvrages de prélèvement des eaux souterraines;
 - Les conduites d'égouts et d'aqueduc dans les zones agricoles A-01, A-02 et A-03;
 - Les usages industriels dans les zones MIX-03 et C-01;
 - Le rapport espace bâti dans la zone C-01;
 - Les habitations unifamiliales jumelées en projet intégré dans la zone MIX-02;
 - Autres modifications techniques visant à corriger des problèmes d'interprétation et d'application.
3. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Un extrait de ce second projet de règlement, ainsi que les informations relatives à ces dispositions et aux zones concernées, peuvent être obtenus, sans frais, par toute personne qui en fait la demande, de l'une des façons suivantes :
 - a) Sur le site internet municipal, à l'adresse : [https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_\(non_en_vigueur\);](https://www.saint-jacques-le-mineur.ca/pages/static/projet_de_reglement_en_cours_(non_en_vigueur);)
 - b) Au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture (lundi au jeudi entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h et le vendredi entre 8h30 et 12h);
 - c) Par courriel au : amenagement@sjlm.ca à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste;
 - d) Par téléphone au 450-347-5446, poste #203.



AVIS PUBLIC

4. Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue par la Municipalité au plus tard le 5 avril 2022 à 16h, d'une des façons suivantes :
 - Par courriel au : amenagement@sjlm.ca;
 - Par lettre à l'attention de M. Martin Blais, urbaniste et postée au 91, rue Principale, Saint-Jacques-le-Mineur (QC), J0J 1Z0 (ou via la chute à courrier située à la gauche de la porte d'entrée du bureau municipal à la même adresse).

5. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 22 mars 2022:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 22 mars 2022, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du projet de règlement qui n'auront pas fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Pour toute demande d'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec monsieur Martin Blais, urbaniste, au 450-347-5446, poste 203 ou par courriel au : amenagement@sjlm.ca

Donné à Saint-Jacques-le-Mineur, ce 28 mars 2022

Je, soussignée, Isabelle Arcoite, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie aux 20 et 91, rue Principale, entre 8h00 et 22h00, le 28 mars 2022.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Arcoite', is written over a horizontal line.

Isabelle Arcoite
Directrice générale et greffière-trésorière